Date d'édition : 21/08/2023



Référentiel de Paye



201470

Indemnité de fonctions des membres du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel - part individuelle

1. Identification

Code BJ	201470	
Libellé bulletin de Paie	IND.FONCTIONS-PART INDIV.	
Code PAY	1470	
Libellé	Indemnité de fonctions des membres du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel - part individuelle	
Référence	201470	
Libellé complémentaire	Indemnité de fonctions des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres du corps des TA et CAA - production des membres de la corps des TA et CAA - production des membres de la corps de l	
Entité Ministère Direction	MI008 - Conseil d'Etat	
Chapitre RdP	Indemnitaire	
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2008	
Date d'abrogation de l'indemnité		
Date de début de validité de la fiche	01/01/2018	
Date de fin de validité de la fiche		

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201470_CE_IND.FONCTIONS-PART_INDIV..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2007-1762 du 14 décembre 2007 relatif au régime de l'indemnité de fonction des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel		JUSC0754625D
Arrêté du 29 décembre 2009 pris en application du décret n° 2007-1762 du 14 décembre 2007 relatif au régime de l'indemnité de fonction des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel		JUSA0928445A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Magistrat ordre admin - TA et CAA

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 21/08/2023

Corps des TA et CAA (code Corps RCC 00213):

- 1) Président des tribunaux administratifs (code Grade RCC 00518)
 -Président d'un tribunal administratif d'au moins 5 chambres et vice-président du tribunal administratif de Paris
 -Président d'un tribunal administratif de moins de 5 chambres et Premier vice-président d'un tribunal administratif d'au moins 8 chambres
- -Président affecté à la présidence d'une formation de jugement -Autres fonctions exercées par un président 2) Premiers conseillers (code Grade RCC 00519) -Premier conseiller du 5ème au 7ème échelon

- -Premier conseiller du 1er au 4ème échelon 3) Conseiller (code Grade RCC 00520)

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Tribunaux administratifs Cours administratives d'appel

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201793	I.F.S.E.	MI008 CONSEIL ETAT	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - IND.FONCTION MEMBRES TA ET CAA PART IND.

5.1 Expression métier

Montant = montant de référence* coefficient compris entre 0 et 3. Le montant de référence décliné par grade, échelon et fonction est fixé par arrêté (article 2). Un coefficient compris entre 0 et 3 est appliqué à ce montant de référence. **GRADE OU FONCTIONS MONTANTS** Président d'un tribunal administratif d'au moins 5 chambres et vice-président du tribunal administratif de Paris 10 500 € Président d'un tribunal administratif de moins de 5 chambres, Président de la commission du contentieux du stationnement payant et Premier vice-président d'un tribunal administratif d'au moins 8 chambres 9 500 € Président affecté à la présidence d'une formation de jugement 9 000 € Autres fonctions exercées par un président 8 500 € Premier conseiller du 5e au 7e échelon 7 500 € Premier conseiller du 1er au 4e échelon 6 500 € Conseiller 4 500 €

Tableau barème

GRADE OU FONCTIONS	Montants annuels en euro	
Président d'un TA d'au moins 5 chambres	10 500	
Vice-président du TA de Paris	10 500	
Président d'un TA de moins de 5 chambres	9 500	

Date d'édition : 21/08/2023

Président de la	9 500	
commission du		
contentieux du		
stationnement payant		
Premier vice-président	9 500	
d'un TA d'au moins 8		
chambres		
Président affecté à la	9 000	
présidence d'une		
formation de jugement		
Autres fonctions	8 500	
exercées par un		
président		
Premier conseiller du 5e	7 500	
au 7e échelon		
Premier conseiller du	6 500	
1er au 4e échelon		
Conseiller	4 500	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Montant maximum = 3 fois le montant de référence.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Annuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	Cette part, dite part individuelle, tient compte des résultats obtenus et de la manière de servir.

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1470	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité de fonctions des membres du corps des tribunaux	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui